



**ANNONCE AU PUBLIC**

**Concerne : Adjudication des Obligations du Trésor**

La Banque de la République du Burundi procède, pour le compte du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique, à l'appel d'offres de souscription aux Obligations du Trésor dans les conditions suivantes :

**1. Nombre de titres mis aux enchères : 150.000**

**2. Caractéristiques communes:**

- Valeur nominale d'une Obligation du Trésor : 100.000 BIF.
- Coupons : 5,00% ; 5,25% ; 7,50% et 8,00% l'an du nominal, respectivement pour les Obligations à 2 ; 3 ; 9 et 10 ans, payables annuellement.
- Prix : proposés par les souscripteurs.
- **Les prix sont exprimés en % de la valeur nominale du titre avec 2 décimales.**
- Date limite de dépôt des soumissions : mercredi, 08 décembre 2022 à 10 h 00' pour les offres sur papier et à 11 h45' pour les offres électroniques.
- **Lieu : - BRB, Service Marché Monétaire, 1<sup>er</sup> étage, bureau n° 1.45, ou**  
- Site intranet du Dépositaire Central des Titres (pour les participants directs CSD)
- Date d'adjudication : mercredi, **08 décembre 2022** à 11 h 50 min.
- Date de jouissance : jeudi, 08 décembre 2022.
- **Nombre minimal de titres par offre : 1.000 titres.**
- **Pour chaque offre, le nombre de titres doit être un multiple de 1.000 titres.**
- Chaque soumission peut porter sur un maximum de 5 offres.

**3. Caractéristiques spécifiques:**

- **Obligations à 2 ans, série n° BIOT02241208**  
Emission n° BIOT02241208/052/22  
Nombre de Titres : 50.000  
Date d'échéance : le 08 décembre 2024.
  - **Obligations à 3 ans, série n° BIOT03251208**  
Emission n° BIOT03251208/051/22  
Nombre de Titres : 40.000  
Date d'échéance : le 08 décembre 2025.
  - **Obligations à 9 ans, série n° BIOT09311208**  
Emission n° BIOT09311208/047/22  
Nombre de Titres : 30.000  
Date d'échéance : le 08 décembre 2031.
  - **Obligations à 10 ans, série n° BIOT10321208**  
Emission n° BIOT10321208/048/22  
Nombre de Titres : 30.000  
Date d'échéance : le 08 décembre 2032.
4. Les offres dont le nombre de titres est supérieur à celui qui est annoncé ci-dessus pour chaque terme seront rejetées.
5. Les offres retenues donneront lieu à un débit automatique du compte du souscripteur par l'intermédiaire de son banquier au profit du compte courant du Trésor.
6. A l'échéance, le remboursement du principal et des coupons se fera par le débit d'office du compte courant du Trésor ouvert à la BRB sans aucune autre formalité.

**BANQUE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI**

